



CONTRAT DE LOCATION D'UNE PAIRE DE PATINS ENFANT Section Course

Initial

Reconduction

Entre L'association Colmar Aurore Roller Skating, représentée par Sophie LACOMBE, encadrante de l'entraînement de la course enfant,

Et Monsieur ou Madame.....

Demeurant.....

ci-après nommé l'emprunteur

En préambule, l'attention des parents est attirée sur le fait qu'en cas de disponibilité insuffisante de patins de la pointure nécessaire, les patins seront attribués par priorité :

- 1- aux enfants ayant participé au nombre le plus élevé de compétitions la saison précédente ;
- 2- à défaut, aux enfants s'engageant à participer à au moins deux compétitions dans l'année (une indoor et une en extérieur)
- 3- aux enfants ayant la meilleure tenue de cheville (à l'appréciation de l'équipe d'encadrement)

L'association Colmar Aurore Roller Skating accepte de louer une paire de roller de vitesse pour les besoins de l'enfant au titre de la saison sportive 202__/202__.

Le prix de cette location s'élève à 35,00 €, auquel s'ajoute une caution de 150,00 €.

Le club fournit les patins avec platine, ainsi qu'un jeu de roues complet en bon état de roulement, vérifié par le responsable de section, lors de la première location.

L'achat de nouvelles roues et/ou de roulements au cours de la saison sportive est laissé à l'initiative des parents.

A l'issue de la saison sportive, ou en cas d'arrêt durant la saison, les patins doivent être remis au responsable de la section concernée. Dès leur réception, la caution sera restituée dans un délai de 10 jours

Il est rappelé aux parents et aux jeunes sportifs que l'entretien courant des patins leur incombe. Il est ainsi conseillé de bien entretenir les chaussons, d'aérer les semelles régulièrement et de nettoyer les roulements surtout en cas d'utilisation à l'extérieur.

Fait à Colmar, le __ / __ / 202 __

Pour Colmar Aurore Roller Skating

L'emprunteur,

Sophie LACOMBE